



## REGLEMENT INTERIEUR

### CLUB ADOS DE LA VILLE AUX DAMES 2024-2025

#### **Article 1 : Rôle du Club Ados**

Le Club Ados du Centre Camille Claudel est ouvert à tous les adhérents âgés de 11 à 18 ans (lors de l'inscription). C'est un lieu de vie, de rencontres et de loisirs et non pas de consommation d'activités. L'objectif est de laisser aux jeunes la possibilité d'être au maximum moteurs et forces de propositions en ce qui concerne l'organisation de leurs temps de loisir. Les jeunes adhérents peuvent faire appel aux services et moyens mis à disposition par le Club en accord avec les animateurs pour monter et réaliser des projets.

L'accueil est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en qualité d'Accueil de Loisir Sans Hébergement.

Les accueils se font dans les locaux prévus à cet usage.

L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein du groupe.

Toutefois, les jeunes majeurs ayant été inscrits peuvent être autorisés à participer, bénévolement à la mise en œuvre d'un projet défini par l'équipe d'encadrement et l'association.

#### **Article 2: Tarifs et participation**

**Adhésion annuelle obligatoire :**

**15€ en individuelle, 20€ pour une famille, adhésion estivale 5€ (du 01/06 au 31/08)**

En fonction de la programmation, le Club Ados demande ou non une participation financières aux activités et sorties.

Afin de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, le Club Ados peut mettre en place 2 tarifs différents en fonction du quotient familial :

Tarif 1 : quotient familial jusqu'à 1000

Tarif 2 : quotient familial supérieur à 1000

Les cartes loisirs CAF et passeports loisirs jeunes sont déduits.

#### **Article 3 : Inscription**

L'inscription obligatoire ne sera effective qu'une fois l'autorisation parentale et la fiche d'inscription complétées, signées par les parents et le jeune ; ainsi que le paiement reçu.

Le Club Ados établit un programme d'activité. A des fins de bonne organisation, les jeunes souhaitant y participer devront être préalablement y être inscrits auprès des animateurs.

En cas de désistement moins de 2 jours avant l'activité et sans motif valable, le paiement de l'activité pourra être réclamé ou le remboursement refusé.

## **Article 4 : Ouverture, horaires et modalités d'accueil**

L'accueil est agréé pour 24 places. Cependant, cette capacité maximale sera ajustée en fonction des projets et des périodes d'accueil.

***ACCUEIL EN PERIODE SCOLAIRE***  
**mercredi et samedi de 14h à 20h**

***ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES***  
**du lundi au vendredi de 10h à 18h**

**Toutefois, ces horaires sont indicatifs et peuvent être amenés à changer selon la programmation.**

Le Club Ados est fermé durant les vacances de Noël ainsi que les samedis précédant les ouvertures en vacances scolaires.

Les samedis de vacances scolaires l'accueil sera fermé, sauf projet exceptionnel.

Ponctuellement, des accueils en journée complète, des veillées et des séjours peuvent être organisés.

Il est interdit de quitter le club, sauf en cas d'autorisation du représentant légal du jeune portée au dossier d'inscription (par exemple pour des activités culturelles ou sportives extérieures).

En absence d'autorisation, le jeune ne pourra quitter le Club Ados qu'à partir de 18h00.

Le local sera fermé lors des sorties et séjours organisés avec les adhérents, sauf possibilité d'organiser une permanence de direction.

## **Article 5 : Respect de la vie collective**

Tout jeune ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection ou violence (verbale ou physique), non-respect des locaux, intrusion d'objet dangereux, sera exclu temporairement par le responsable de structure ou définitivement par le Président de l'association Camille Claudel ou son représentant, après avertissement. Les parents seront informés par courrier.

La présence et la consommation d'alcool ou de produits illicites sont strictement interdites.

Aucune somme d'argent ou objet de valeur appartenant aux jeunes ne devront être déposés dans les locaux. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

L'accès Internet sera à disposition de tous les adhérents, son temps d'utilisation est défini par les animateurs.

Une charte de l'internaute affichée dans le local, sera portée à la connaissance de chaque utilisateur, tout manquement à ce règlement fera l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive de l'internaute.

## **Article 6 : Assurance**

Le Club Ados est assuré pour les activités pratiquées pendant l'accueil des jeunes. Ils sont sous la responsabilité des animateurs pendant leur prise en charge effective lors des activités.

En dehors de leur présence sur le temps d'accueil, les représentants légaux devront s'assurer de la couverture en responsabilité civile. Ils devront dans tous les cas assurer le jeune en accident corporel.

En cas de dégradations matérielles, l'association pourra mettre en cause les personnes ayant autorité sur le jeune afin d'obtenir réparation des dommages.

Les jeunes veilleront à l'entretien et au rangement des locaux.

## **Article 7 : Responsabilité de l'organisateur**

Les animateurs présents sont responsables, du bon fonctionnement de la structure et de la sécurité des jeunes mineurs.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable des événements pouvant survenir à l'extérieur des locaux lorsqu' aucune activité n'y est organisée.

Les locaux peuvent être utilisés de façon autonome par des jeunes majeurs en dehors des temps d'accueil. Dans ce cas, ils sont tenus responsables de la sécurité et de la fermeture des locaux. Les animateurs étant absents, la responsabilité de l'association ne pourra en aucun cas être engagée.

## **Article 8 : Santé**

L'état physique du jeune doit être compatible avec la vie en collectivité et compatible avec les activités spécifiques qui pourraient y être organisées. Les parents devront signaler dans la fiche sanitaire de liaison tous les renseignements : allergies, asthme, numéros de téléphone d'urgence.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement.

## **Article 9 : Activités et transport**

Le Club Ados tient à disposition des familles son programme d'activité. Certaines sorties et activités organisées hors des heures habituelles seront soumises à autorisation préalable.

Manifestations : ces activités sont ouvertes à tous les jeunes de la commune et sans autorisation parentale, les parents sont donc responsables du comportement de leurs enfants.

Camps / séjours : le Club Ados propose des séjours. L'inscription s'effectue à l'aide d'un dossier à retirer auprès des animateurs. Les conditions de participations sont fixées par le Centre Social Camille Claudel.

Selon les sorties organisées, divers moyens de transports pourront être utilisés : transport en commun, véhicule des animateurs assurés à cet effet, véhicules des structures partenaires.

## **Article 10**

Le Club peut être le siège statutaire de toute Association de jeunes répondant aux obligations légales et dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association Camille Claudel et les objectifs du Club.

## **Article 11**

Ce règlement est établi par l'association et la Direction du Centre Camille Claudel et à conserver par les personnes responsables du jeune adhérent au Club Ados.



**Club Ados de la Ville aux Dames**

Place Françoise Dolto

02 47 44 82 08 - 07 81 73 09 03

[clubadolavillo@gmail.com](mailto:clubadolavillo@gmail.com)



**Centre Camille Claudel**

23 Avenue Marie Curie -37700 La Ville aux Dames

Tél. : 02.47.32.03.99

[accueil@camilleclaudel.fr](mailto:accueil@camilleclaudel.fr)

Association loi 1901